



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Nicolas MICHEL, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. David LAURENT à M. Sylvain LEMESLE, Mme Valérie HEROUARD à Mme Vanessa GRENET, M. Baptiste REY à Mme Karima JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GRENET.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 22.09.2025

DATE D’AFFICHAGE : 22.09.2025

DELIB 206.25.21 : CONTRAT FOURNISSEUR DE LOGICIELS DE GESTION

VU le courrier de la société COSOLUCE datant du 18 août 2025 exposant l'évolution des services numériques et impliquant un coût de mise en service du déploiement de la solution d'hébergement et une augmentation annuelle de la formule abonnement ;

VU la proposition financière de la société COSOLUCE ;

VU la proposition financière de la société BERGER-LEVRAULT ;

VU la proposition financière du syndicat mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE** :

- De retenir la proposition de la société COSOLUCE ;
- D'inscrire cette dépense en section investissement pour la partie installation ;
- L'abonnement annuel sera inscrit en section de fonctionnement et révisé chaque année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 02 octobre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20251001-Delib2062520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 02/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre LEMETAIS
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.